



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURGONS UTILITAIRES NEUF OU D'OCCASION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

Accord cadre à bons de commandes

N ° 2025-8360-014

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de véhicules utilitaires neufs ou d'occasion. Ces véhicules sont destinés à l'Agence Etudes et Travaux de la Direction Territoriale de Centre Ouest Aquitaine.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine
Agence études et travaux
100 Boulevard de la Salle
45760 Boigny sur Bionne

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Madame Johanne PERTHUISOT, Directrice Territoriale Centre Ouest Aquitaine.
100 Boulevard de la Salle
45760 Boigny sur Bionne

Avis d'appel public à la concurrence :	Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le jeudi 23 octobre 2025 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine / Agence études et travaux, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 030 20 dont le siège est 100 Bd de la Salle 45760 Boigny sur Bionne.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution financière est Mr Thomas FERRIER, chargé d'achats pour l'agence Etudes et Travaux.

thomas.ferrier@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est M. Augustin CHAUNU ; Directeur financier de la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine, 100 Bd de la Salle 45760 Boigny sur Bionne.

augustin.chaunu@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre administratif et juridique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif et juridique est Mme Yamina KECHEROUD, Responsable territorial Achat, 9 rue Raymond Manaud 33520 Bruges.

yamina.kecheroud@onf.fr

1.5. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est M. Thomas MESOGNONS, Gestionnaire parc automobile et logisticien pour l'Agence Etudes et Travaux de la Direction Centre Ouest Aquitaine.

thomas.mesognons@onf.fr

1.6. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine.

2 CADRE DU MARCHE

2.1. Objet de l'accord cadre

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de 6 véhicules utilitaires neufs ou d'occasion destinés à l'Agence Etudes et Travaux de la Direction Territoriale de Centre Ouest Aquitaine.

Ces fourgons peuvent être neufs ou d'occasion mais ils devront avoir un kilométrage inférieur à 1000 km et d'une année maximum.

L'exécution de ce marché est régie par les Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services 2021 issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - NOR : ECOM2106868A publié au JO du 1^{er} avril 2021 ci-après dénommé CCAG-FCS.

Les caractéristiques techniques attendues des fourgons sont décrites dans le chapitre 4 du présent RC-CCATP.

Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 30 mars 2021 - NOR : ECOM2106868A publié au JO du 1^{er} avril 2021) et sauf dérogations mentionnées dans le CCATP.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

34100000-8	Véhicules à moteur
------------	--------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD CADRE

3.1. Structure de l'accord-cadre

3.1.1. Forme de l'accord cadre

Il s'agit d'un accord-cadre exécuté à bons de commande au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Le montant maximum du marché, tous lots confondus, est fixé à 140 000 € HT pour la durée totale d'exécution du marché. Ce montant constitue une limite impérative que le pouvoir adjudicateur s'engage à ne pas dépasser.

3.1.2. Allotissement

L'accord-cadre fait l'objet de 4 lots séparés dont les quantités minimum et maximum sont les suivantes :

Lot	Type de fourgon	Quantité minimale	Quantité maximale
1	L3H2 (7pl)	0	2
2	L3H2 (3pl)	0	2
3	L1H2	0	2
4	L1H1	0	2

3.2. Délai de livraison

La livraison des fourgons devra intervenir dès que possible et au plus tard le **31 janvier 2026**.
Le délai de livraison fera partie de la notation des offres.

Dans le cas où cette date limite ne pourrait pas être respectée, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter l'offre d'un candidat.

Le candidat détaillera dans son offre, le planning proposé et précisera dans son annexe financière, la date de mise à disposition des véhicules.

La date de livraison sera mentionnée dans l'acte d'engagement au moment de la notification. Tout retard de livraison sera sanctionné par le versement de pénalités prévues à l'article 17 du présent RC-CCATP.

3.2.1. Modalités d'attribution de l'accord cadre

Ce marché n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire par lot.

3.3. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il est proposé une PSE concernant la garantie supplémentaire (PSE 1) (voir article 4.2 du présent RC-CCATP).

4 CARACTERISTIQUES DES VEHICULES

4.1 Détails Techniques généraux des véhicules :

4.1.1. Lot 1 : Fourgon de type L3H2 (7 places) :

Caractéristiques attendues :

- **7 places**
- Porte à faux arrière court.
- Puissance Max 150 ch.
- Type de transmission AV
- Charge utile 1400 Kg
- Poids Maxi remorquable 750 Kg (sans frein)
- Poids Maxi autorisé 3500 Kg
- Garde au sol 270mm
- Volume de chargement : 10 à 13 m3 minimum

Caractéristiques essentielles :

- Charge utile 1400kg
- Poids Maxi remorquable 750kg
- Poids maxi autorisé 3500 kg
- Garde au sol 270mm
- Volume de Charge 10 à 13 (m3) minimum
- 7 places

Equipements essentiels :

- Crochet d'attelage
- Aménagement intérieur bois
- Plaque sous moteur

4.1.2. Lot 2 : Fourgon de type L3H2 (3 places)

Caractéristiques attendues :

- **3 places**
- Porte à faux arrière court.
- Puissance Max 150 ch.
- Type de transmission AV
- Charge utile 1400 Kg
- Poids Maxi remorquable 750 Kg (sans frein)
- Poids Maxi autorisé 3500 Kg
- Garde au sol 270mm
- Volume de chargement : 12 à 15 m3

Caractéristiques essentielles :

- Charge utile 1400kg
- Poids Maxi remorquable 750kg
- Poids maxi autorisé 3500 kg
- Garde au sol 270mm
- Volume de chargement : 12 à 15 m3
- 7 places

Equipements essentiels :

- Crochet d'attelage
- Aménagement intérieur bois
- Plaque sous moteur

4.1.3. Lot 3 : Fourgon de type L1H2

Caractéristiques attendues :

- 3 places
- Porte à faux arrière court.
- Puissance Max 150 ch.
- Type de transmission AV
- Charge utile 1400 Kg
- Poids Maxi remorquable 750 Kg
- Poids Maxi autorisé 3300 Kg
- Garde au sol 270mm
- Volume de chargement : 10 à 12 m3

Caractéristiques essentielles :

- Charge utile 1400kg
- Poids Maxi remorquable 750kg
- Poids maxi autorisé 3300 kg
- Garde au sol 270mm
- Volume de Charge 10 à 12 m3
- 3 places

Equipements essentiels :

- Crochet d'attelage
- Plaque sous moteur
- Cloison de séparation

4.1.4. Lot 4 : Fourgon de type L1H1

Caractéristiques attendues :

- 3 places
- Port à faux arrière court
- Puissance Max 130 ch.
- Type de transmission AV
- Charge utile 1000 Kg
- Poids Maxi remorquable 750 Kg
- Poids Maxi autorisé 3500 Kg
- Garde au sol 270mm
- Volume de charge 8 à 10 m3

Caractéristiques essentielles :

- Charge utile 1000kg
- Poids Maxi remorquable 750kg
- Poids maxi autorisé 3000 kg
- Garde au sol 270mm
- Volume de Charge 8 à 10 m3
- 3 places

Equipements essentiels :

- Crochet d'attelage
- Plaque sous moteur

4.2 Garantie technique :

Le candidat devra proposer dans son offre une garantie technique sur pièce et main d'œuvre d'une durée minimale de douze mois sur les véhicules d'occasion et de 3 ans pour les véhicules neufs.

4.3 Conditions de livraison :

Les fourgons sont livrés et préparés, la plaque d'immatriculation posée et les clefs (avec doubles) disponibles. Il doit être à l'état neuf ou occasion, en état de marche, conforme à la commande et aux spécifications demandées.

L'offre du candidat comprend la livraison.

Les fourgons sont destinés à l'Agence Etudes et travaux de la DT COA et devront être livrés à l'adresse suivante :

**Office National des Forêts
389 Av. de Nantes
86000 Poitiers**

Contact sur place : Thomas MESOGNONS (gestionnaire parc automobile) 06-35-29-09-16

En fonction de leur destination finale, un autre lieu de livraison pourra être convenu avec l'attributaire.

Les véhicules sont mis à la disposition des représentants de l'Office National des Forêts dans les délais prévus par le titulaire du marché.

Le représentant agréé du titulaire ou le titulaire lui-même avise le service destinataire de l'Office National des Forêts de la disponibilité du véhicule.

Les opérations de vérification sont effectuées par le service destinataire conformément au CCAG-FCS,

Chaque véhicule comprend à la livraison :

- la carte grise au nom du pouvoir adjudicateur :

**Office National des Forêts
100 boulevard de la Salle BP 18
45760 Boigny / Bionne**

- une notice d'utilisation propre au véhicule concerné en Français ;
- un carnet d'entretien propre au véhicule concerné en Français ;
- la liste des garages agréés pour l'entretien et réparation éventuelle du fourgon.

Si des documents légaux nécessaires en cas de la vente d'un véhicule ne sont pas listés ci-dessous, le titulaire s'engage à les remettre au pouvoir adjudicateur.

Les opérations de vérification sont effectuées par le service destinataire conformément au CCAG FCS.

4.4 Bordereau de livraison du véhicule :

La commande des fourgons donne lieu à l'établissement par le titulaire du marché d'un bordereau de livraison destiné au service signataire de la commande.

4.5 Réception et mise en service du véhicule :

A la livraison des fourgons, le titulaire délivre une information de l'utilisation des différents outils mis à disposition des utilisateurs de ce véhicule.

5 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

5.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

5.2 Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

6 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

6.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

6.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- L'attestation sur l'honneur
- DC1
- DC2

7 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

7.1 Modalités de présentation des dossiers

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 6.2 ci-dessus.

7.2 Contenu du pli

7.2.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1. **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

Soit une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;

Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

3. **le cas échéant, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

1. les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4 ;

2. une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

7.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société accompagnée de **l'annexe financière**
2. **Un mémoire technique** : comprenant les fiches commerciales et techniques détaillés des véhicules proposés.
3. **Une annexe financière (devis)** : comprenant le ou les véhicules proposés avec les options listées et le délai de livraison.

Chacun des documents du marché énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Important : le candidat nommera dans son dossier de candidature la personne en charge du suivi en cas d'attribution.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

8 EXAMEN DES PLIS

8.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de trois ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article L 2141-1 du Code de la commande publique.

- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

8.2 Examen des offres

Les offres :

- Inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique
- Ne présentant pas les caractéristiques techniques considérées essentielles et énoncées au point 4.1 du présent règlement de consultation.

Seront rejetées.

(Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.)

Conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	50%
- Délais de livraison	20%
- Valeur technique de l'offre,	30%

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants conformément au bordereau technique :

Sous-critères	Total sur 100 points
Respect des caractéristiques techniques et présence d'équipements sur le véhicule	75
Durée de la garantie technique	25

Le sous critère « Respect des caractéristiques techniques et présence d'équipements adaptés » s'analysera prioritairement au regard des caractéristiques techniques, puis en fonction des équipements du véhicule.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée, sera retenue.

8.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 8.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

9 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

10 PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

10.1 Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

10.2 Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

11 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

12 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

13 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement au présent marché ;
- le présent Règlement de consultation et Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (RC-CCATP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- le CCAG FCS 2021 ;
- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

14 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ

Modalités de passation des commandes

La notification du marché vaut passation et validation de la commande de la remorque-dune.

15 MODALITES DE VERIFICATION ET DE RECEPTION DES PRESTATIONS

Vérification - responsabilité

Les vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures seront effectuées dans les locaux de l'ONF. La vérification quantitative portera sur le nombre d'éléments. En cas de livraison incomplète, celle-ci devra être complétée dans les 3 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

La vérification qualitative portera sur la conformité de la remorque par rapport aux prescriptions techniques stipulées ainsi que la qualité technique apparente du véhicule livré. En cas de non-conformité de la remorque livrée ou défectueuse, celui-ci devra être remplacé dans les 3 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

16 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

16.1 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

16.2 Forme et contenu des prix

16.2.1 Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire, en euros.

16.2.2 Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

16.3 Variation dans les prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

16.4 Modalités essentielles de paiement

16.4.1 Avance

Sans objet.

16.4.2 Acomptes

Sans objet

16.4.3 Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro du présent marché : (n° en 46xxxx communiqué au moment de la notification) ;
- Les références du bon de commande afférent : (n° en 45xxx indiqué sur le bon de commande) ;
- Le nom du service destinataire ;
- Le SIRET de la DT de l'ONF : 662 043 116 030 20
- Le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- La ou les dates de réalisation des prestations
- Les prix HT, TTC et la TVA;
- Les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- La date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'acte d'engagement.

16.4.4 Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro de marché : Marché enregistré sous format 460000XXXX qui sera communiqué au moment de la notification.
- Numéro d'engagement juridique : Bon de commande signé par l'ONF sous format 4500XXXXX.
- Numéro d'identification : 662 043 116 030 20 SIRET de la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine.
- Numéro de service exécutant : Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

16.4.5 Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCAP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

16.4.6 Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

17 PENALITES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes.

17.1 Pénalités

17.1.1 Pénalités pour retard de livraison des matériels

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire du marché, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable et par jour calendaire de retard, des pénalités calculées suivant la formule suivante :

$$P = V \times R / 500$$

dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = valeur Hors Taxes des fournitures présentées en retard ou valeur Hors taxes des fournitures en retard ou exceptionnellement de l'ensemble des prestations si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable,

R = nombre de jours de retard

Les retards imputables à des faits ne pouvant être contrôlés par le titulaire tels que grèves, des accidents au cours du transport, des émeutes, des cataclysmes ne pourront être retenus à son encontre et un sursis d'exécution ou une prolongation de délai sera automatiquement accordé(e) au titulaire pour une durée égale au retard imputable à l'établissement.

17.1.2 Pénalités pour retard de réalisation des formations

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque la session de formation ne respectera pas le présent marché, la somme forfaitaire de 200 euros par jour de retard sera versée par le titulaire au pouvoir adjudicateur.

17.2 Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes. Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

17.3 Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant du marché.

16 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

17 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- 17.3.1.1 aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- 17.3.1.2 aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

18.1 Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

18.2 Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles L 143-3, L 143-5, et L 620- 3 du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

18.3 Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

18.4 Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

19 RESILIATION

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues au CCAG-FCS.

Conformément au CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

20 DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Le présent CCATP déroge au CCAG-FCS comme indiqué ci-après :

CCATP		CCAG-FCS	
Article	Libellé	Article	Libellé
17	Pénalités	14	Pénalités

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature
et cachet commercial